SAINT–AMABLE
Grandir ensemble




# POLITIQUE D'ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART

Ville de Saint-Amable

# TABLE DES MATIÈRES


**PRÉAMBULE** ..... 3

**PORTÉE DE LA POLITIQUE** ..... 4

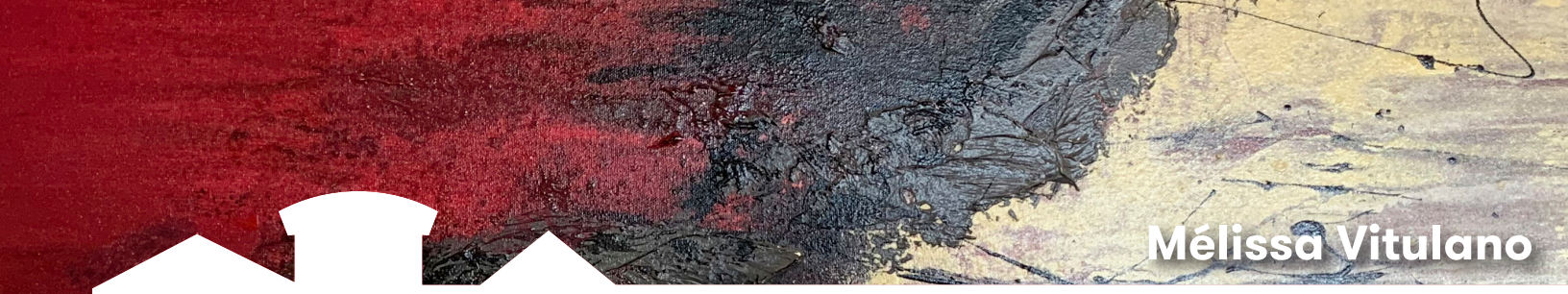
**OBJECTIFS** ..... 5

**PROCÉDURE DE SÉLECTION ET D'ACQUISITION** ..... 6

- Présentation d'un dossier d'acquisition ..... 7
- Procédure d'acquisition ..... 8
- Artistes et oeuvres admissibles ..... 9
- Comité de sélection ..... 10
- Critères de sélection et de refus ..... 11
- Critères d'aliénation ..... 12
- Budget d'acquisition ..... 13

**DROITS D'AUTEUR** ..... 14

**RESPONSABILITÉS** ..... 15




# PRÉAMBULE

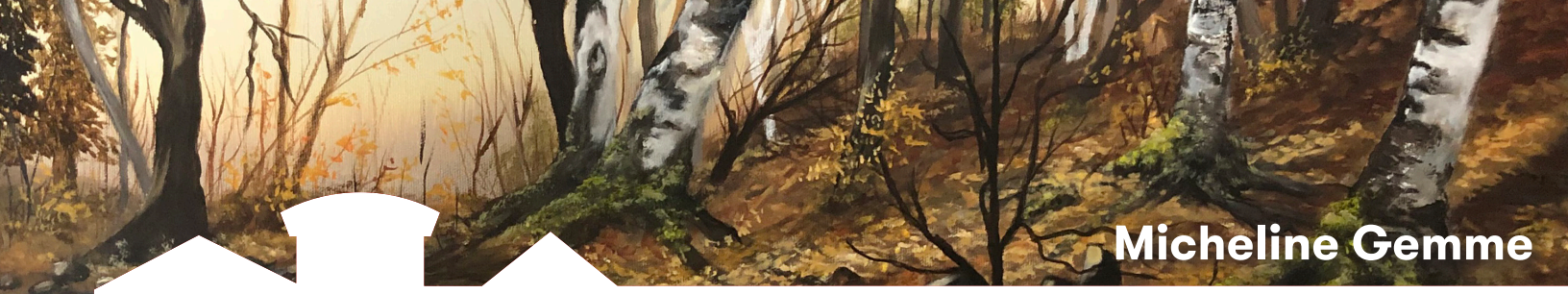
À la croisée d'un développement urbain dynamique et d'un fort enracinement communautaire, la Ville de Saint-Amable affirme sa volonté de faire de l'art un levier de vitalité identitaire, d'accessibilité culturelle et d'engagement collectif.

En cohérence avec la Politique culturelle de 2021, cette politique d'acquisition d'œuvre d'art vise à soutenir la création, enrichir le patrimoine artistique local et faire vivre l'art dans les espaces municipaux, au service d'une culture accessible à toutes et tous, en tout temps.

L'acquisition d'œuvres d'art devient un geste à la fois symbolique et concret pour reconnaître le travail des artistes, encourager la relève, soutenir la pratique amateure et refléter la diversité culturelle. Artistes professionnels, émergents ou de loisir participent ainsi à façonner un territoire sensible, inclusif et créatif.

En plaçant l'art au cœur de la vie publique, la Ville crée des ponts entre les citoyen·ne·s et les artistes, stimule l'imaginaire collectif et fait rayonner l'identité amablienne à travers une collection vivante, ouverte et représentative.

**Parce que grandir ensemble, c'est aussi grandir avec l'art.**


Micheline Gemme

# PORTÉE DE LA POLITIQUE

La présente politique d'acquisition d'œuvres d'art établit les balises permettant un développement structuré, cohérent et durable d'une collection municipale qui reflète l'identité culturelle de Saint-Amable.

Ancrée dans les **valeurs organisationnelles** de la Ville : ouverture d'esprit, collaboration, innovation, mobilisation et transparence, elle soutient les efforts continus d'enrichissement de la collection, tout en demeurant flexible face aux évolutions du milieu artistique et aux priorités culturelles municipales.

Ouverte à la **diversité** des disciplines et des approches, la politique favorise **l'inclusion, l'adaptabilité** et la **mise en valeur des talents,** dans un esprit de continuité et de développement durable.

## À NOTER

Les œuvres d'art public extérieur (intégrées à l'architecture ou à l'environnement urbain) ne sont pas visées par la présente politique et relèvent d'un cadre distinct.




# OBJECTIFS

Par l'adoption de la présente politique, la Ville de Saint-Amable souhaite structurer et soutenir le développement, la diffusion, la documentation, la conservation et la mise en valeur d'une collection municipale d'œuvres d'art accessible, représentative et vivante.

**Plus précisément, les objectifs poursuivis sont les suivants :**

**01** Encourager la **création artistique locale** en soutenant les artistes amabliens, qu'ils soient professionnels ou en pratique de loisir ;

**02** Développer une **collection cohérente, structurée et diversifiée,** représentant un large éventail de disciplines, de pratiques et de regards artistiques ;

**03** Accroître la **présence des arts dans les lieux municipaux** afin d'en faire des espaces vivants, identitaires et accessibles ;

**04** Permettre l'acquisition d'œuvres d'**artistes professionnels** provenant de l'extérieur de Saint-Amable, dans une perspective d'ouverture et de qualité artistique ;

**05** Favoriser la **rencontre entre les citoyens et les arts visuels**, en rendant les œuvres visibles et en soutenant leur mise en valeur ;

**06** Positionner la Ville de Saint-Amable comme un **acteur culturel engagé**, reconnu comme diffuseur, facilitateur et partenaire des arts visuels à l'échelle locale et régionale.




# PROCÉDURE DE SÉLECTION ET D'ACQUISITION

Toute acquisition est officialisée par un contrat d'acquisition, accepté et signé par l'artiste ou le donateur (selon le cas), ainsi que par la Ville de Saint-Amable.

### LA SIGNATURE DU CONTRAT CONFIRME :

le transfert des droits de propriété ;

la cession d'une licence non exclusive de droits d'auteur, incluant les droits de diffusion et de reproduction à des fins culturelles, promotionnelles ou éducatives.

En plus du contrat signé en deux exemplaires, les documents suivants doivent être transmis par l'artiste ou le donateur :

**UNE FACTURE**
adressée à la Ville (le cas échéant) ;

**UNE FICHE TECHNIQUE COMPLÈTE**
permettant l'intégration de l'œuvre à l'inventaire de la collection municipale ;

**UN CERTIFICAT D'AUTHENTICITÉ**
signé, attestant l'originalité de l'œuvre.

La Ville de Saint-Amable s'engage à identifier un **emplacement approprié** pour l'exposition de l'œuvre dans un espace municipal adapté.

# Présentation d'un dossier d'acquisition

Tout artiste ou propriétaire d'une œuvre souhaitant soumettre une œuvre à des fins d'acquisition par la Ville de Saint-Amable doit remplir le formulaire **« Dossier de présentation d'une œuvre d'art pour acquisition »** et y joindre l'ensemble des documents requis.

Chaque formulaire permet de proposer une seule œuvre, et une même personne peut déposer un maximum de deux dossiers par année.

## LE DOSSIER COMPLET DOIT INCLURE :

1. Le formulaire « **Dossier de présentation d'une œuvre d'art pour acquisition** » dûment complété
2. Un **curriculum vitae** récent de l'artiste
3. Un **dossier d'artiste** comprenant la démarche artistique
4. Deux (2) **photographies** de l'œuvre en haute résolution (format numérique)
5. Tout **document complémentaire** jugé pertinent (ex. : historique d'exposition, critique, lettre d'appui, etc.)

# Procédure d'acquisition

La Ville de Saint-Amable peut enrichir sa collection d'œuvres d'art selon différents modes d'acquisition. Chaque acquisition est officialisée par contrat, incluant le transfert des droits de propriété ainsi que, le cas échéant, les droits de diffusion et de reproduction.

**Voici les modes admissibles :**



01

## ACHAT

Acquisition d'une œuvre d'art en échange d'un montant financier, que ce soit dans le cadre d'un appel de dossiers, d'une exposition tenue sur le territoire de la Ville, ou d'une commande spécifique.

L'achat est le mode privilégié pour constituer une collection cohérente, structurée et représentative.



02

## DON

Transfert volontaire, gratuit et définitif d'une œuvre à la Ville de Saint-Amable, effectué par un artiste, un collectionneur ou un organisme.

Le don doit faire l'objet d'une évaluation et respecter les critères de sélection et de conservation. Un reçu pour fin fiscale peut être émis si les conditions sont remplies.



03

## LEGS

Transfert gratuit d'une œuvre à la Ville effectué par testament, au décès d'un particulier ou d'un artiste.

Les modalités du legs doivent être évaluées selon la politique d'acquisition et soumises à l'approbation du comité.



04

## ÉCHANGE

Acquisition d'une œuvre à la suite d'un accord avec une autre institution, un organisme culturel ou un artiste, impliquant le transfert d'une œuvre ou d'un service culturel équivalent en retour.

Les échanges doivent être équitables, documentés, et contribuer à la mission de la collection municipale.



05

## COMMANDE

Création d'une œuvre réalisée à la demande de la Ville, selon des paramètres définis (thème, format, lieu, budget). Ce mode s'applique notamment pour des projets d'art public, des expositions commémoratives ou des œuvres installées dans des lieux municipaux.

# Artistes et oeuvres admissibles

Selon la Loi sur le statut professionnel et les conditions de travail des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et des artistes de la scène, du disque et du cinéma (Québec, mise à jour 2022) :

> *Est un artiste professionnel, toute personne qui se déclare comme telle, qui crée ou interprète des œuvres à son compte, qui a présenté au public ses œuvres dans un contexte reconnu par les pairs du milieu, et qui est reconnue par ses pairs comme un artiste professionnel.*



## ARTISTE PROFESSIONNEL

Résumé des 4 critères :

1. Déclaration comme artiste professionnel
2. Création ou interprétation à son propre compte
3. Présentation publique dans un contexte professionnel
4. Reconnaissance par les pairs



## ARTISTE EN PRATIQUE DE LOISIR

Est considéré comme artiste en pratique de loisir toute personne :

- Qui pratique une discipline artistique de manière autodidacte ou dans un cadre non professionnel;
- Qui crée des œuvres originales pour son propre compte ou pour diffusion dans des événements communautaires, expositions collectives ou salons d'artisans;
- Et qui démontre un engagement à faire connaître sa pratique au sein de la communauté locale.

# Comité de sélection

Le comité de sélection est composé de cinq membres (nombre impair), désignés chaque année afin d'assurer le traitement des dossiers d'acquisition dès le début de l'année suivante.

Lors de la réunion du dernier trimestre de l'année, le comité culturel recommande les cinq membres appelés à siéger au comité de sélection, sur la base des candidatures reçues. Ces recommandations sont ensuite soumises au conseil municipal pour approbation par résolution.

## LA COMPOSITION DU COMITÉ EST LA SUIVANTE :

1. **UN MEMBRE**
   du conseil municipal
2. **DEUX CITOYENS**
   siégeant au comité culturel
3. **UN REPRÉSENTANT**
   du Direction des loisirs et milieu de vie
4. **UN ARTISTE**
   inscrit au répertoire culturel de la Ville

## SÉLECTION DE L'ARTISTE

Pour la sélection de ce dernier, un **appel de participation** est lancé à l'automne auprès des artistes du répertoire culturel. La Direction des loisirs et milieu de vie présente ensuite les candidatures reçues lors de la réunion du dernier trimestre du comité culturel, où elles sont évaluées selon des **critères préétablis** par le comité culturel et la Direction des loisirs et milieu de vie.

# Critères de sélection et de refus

Les œuvres sont évaluées par le comité sur la base des critères suivants :

## CRITÈRES DE SÉLECTION

1. Valeur artistique et esthétique globale
2. Originalité et créativité de l'approche
3. Maîtrise technique démontrée
4. Pertinence de l'œuvre au regard de la mission culturelle de la Ville de Saint-Amable
5. Contribution à la diversité des disciplines, des courants ou des artistes représentés
6. Respect des droits d'auteur
7. État de conservation de l'œuvre
8. Facilité d'exposition, d'entretien et de conservation
9. Prix raisonnable et justifié

## CRITÈRES DE REFUS

Une œuvre peut être refusée si :

- Elle n'est pas accompagnée des documents requis
- Elle est jugée incomplète, endommagée ou de qualité technique insuffisante
- Elle est une reproduction non autorisée ou une copie manifeste
- Elle contient un contenu haineux, discriminatoire ou diffamatoire
- Elle contrevient aux valeurs fondamentales de la Ville
- Elle est incompatible avec les contraintes de l'espace, de la collection ou des ressources disponibles
- Son prix est jugé non justifié au regard de la valeur estimée

# Critères d'aliénation

La Ville de Saint-Amable se réserve le droit de retirer une œuvre de sa collection lorsqu'elle ne répond plus aux objectifs de la politique d'acquisition, qu'elle est jugée non pertinente dans la collection, ou que son état de conservation est compromis de façon irréversible.

Le comité de sélection soumet une recommandation d'aliénation au conseil municipal, accompagnée d'un rapport justifiant la décision.

## LES MODES D'ALIÉNATION, PAR ORDRE DE PRÉFÉRENCE, SONT :

**01 RETOUR À L'ARTISTE**
Retour à l'artiste ou à ses ayants droit.

**02 DON**
Don à un organisme culturel ou institution reconnu.

**03 VENTE ENCADRÉE**
Vente encadrée dans le respect des règles éthiques et légales applicables.

**04 DESTRUCTION**
Destruction, en dernier recours.

# Budget d'acquisition

## BUDGET ANNUEL DÉDIÉ À L'ACQUISITION

La Ville de Saint-Amable réserve annuellement une enveloppe budgétaire dédiée à l'acquisition d'œuvres d'art, en lien avec sa politique culturelle.

## CE MONTANT PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR :

- L'achat d'œuvres individuelles;
- Le soutien à la création dans le cadre de commandes ponctuelles;
- La mise en valeur, la documentation ou la présentation des œuvres acquises.

Ce budget est inscrit chaque année à même les prévisions budgétaires de la Direction des loisirs et du milieu de vie. Il peut être révisé à la hausse par résolution du conseil en fonction des opportunités ou de projets culturels structurants.

De plus, tout montant provenant de la vente d'une œuvre de même que tout don en argent, s'il y a lieu, seront transférés dans le fonds municipal d'œuvres d'art.




# DROITS D'AUTEUR

### Droits d'auteur et droits moraux

La Ville de Saint-Amable reconnaît que les droits d'auteur, incluant les droits moraux, demeurent la propriété exclusive de l'artiste, conformément à la Loi sur le droit d'auteur (L.R.C. 1985, ch. C-42).

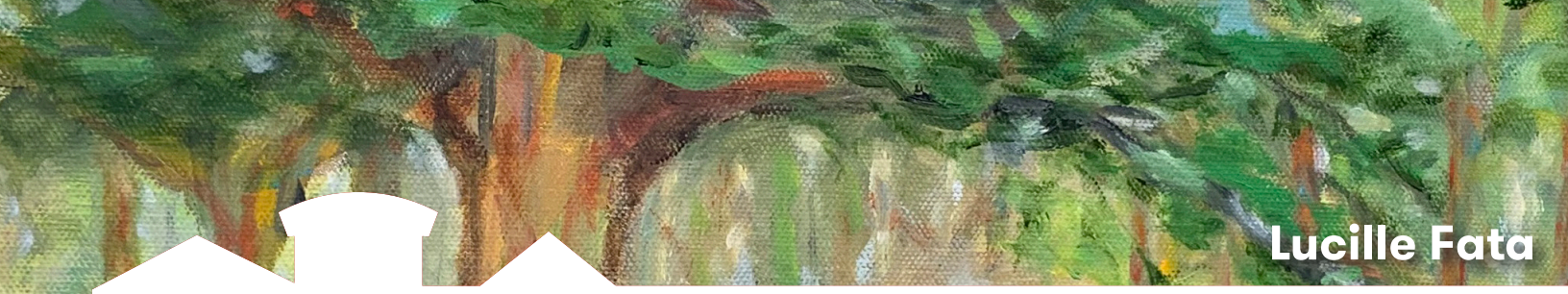
Lors de l'acquisition d'une œuvre, l'artiste cède toutefois à la Ville, à titre non exclusif, gratuit et perpétuel, les droits suivants :

- Le droit de reproduire l'œuvre (ou son image) à des fins de promotion, diffusion, mise en valeur ou archivage, que ce soit dans des publications municipales, sur le site Web de la Ville, sur ses réseaux sociaux ou dans ses espaces physiques;
- Le droit d'exposer l'œuvre dans les lieux désignés par la Ville;
- Le droit d'en permettre l'utilisation dans le cadre d'activités éducatives, culturelles ou communautaires sans fins lucratives.

Toute reproduction doit mentionner le nom de l'artiste et le titre de l'œuvre, sauf exception justifiée.

### L'artiste conserve en tout temps :

- le droit à l'intégrité de son œuvre (aucune modification, altération ou destruction sans son consentement);
- le droit à la paternité (son nom doit être associé à l'œuvre lorsqu'elle est exposée ou reproduite). En cas d'aliénation de l'œuvre, la Ville s'engage à respecter les droits d'auteur dans les mêmes conditions, sauf entente contraire.




# RESPONSABILITÉS

## RESPONSABILITÉ DU VENDEUR OU DU DONATEUR

**Responsabilité du vendeur ou du donateur**

À moins d'entente particulière entre les parties, le vendeur ou le donateur assume les frais relatifs :

- Au transport de l'œuvre jusqu'au lieu désigné par la Ville;
- À l'évaluation de la valeur marchande, s'il y a lieu (notamment dans le cas d'un don accompagné d'un reçu fiscal);
- À la restauration de l'œuvre, si cela est nécessaire avant son acquisition. (S'il y a lieu)

## RESPONSABILITÉ DE LA VILLE DE SAINT-AMABLE

La VILLE n'assume aucune responsabilité pour toute perte, détérioration, altération, vol ou dommage à l'œuvre, survenu avant la livraison, incluant la période de transport, d'entreposage temporaire ou de remise initiale par le CÉDANT.

Après l'acquisition, la VILLE décline toute responsabilité pour tout dommage ou perte causée à l'œuvre, incluant ceux résultant d'un vol, d'un acte de vandalisme, d'un incendie, d'un sinistre ou de tout autre événement fortuit, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle de sa part.

La Ville s'engage à prévoir, dans la mesure de ses capacités financières, les sommes nécessaires à l'acquisition, à la mise en valeur et à la conservation des œuvres de sa collection, et à en assurer une gestion rigoureuse et respectueuse des œuvres et des artistes.

# Grandir ensemble

- Ville de Saint-Amable -

SAINT-AMABLE
Grandir ensemble

**VILLE DE SAINT-AMABLE**
575, rue Principale
Saint-Amable (Québec) J0L 1N0
450 649-3555
ville@st-amable.qc.ca

www.st-amable.qc.ca